

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, COUTRE Marie-Ange, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, LEROUX Corinne, LETOUE Coralie, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine, QUATRESOUS Daniel et RATIEUVILLE Didier.

Absent ayant donné pouvoir : M. GREMONT Didier à Mme LEROUX Corinne

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Secrétaire de séance : Mme GIGUEL Claudine

Avant d'ouvrir la séance, une minute de silence a été faite par l'ensemble du conseil municipal en hommage à M. Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la Vème République, décédé dans sa 94^{ème} année le 2 décembre dernier.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : colis de Noël sous forme de bons d'achat à compter de l'année 2020

Monsieur le maire rappelle les conditions d'attribution des années précédentes de ces bons d'achat :

- Bénéficiaire : personne domiciliée sur la commune et âgée d'au moins 67 ans dans l'année.
- Montant total du bon d'achat pour les personnes seules : 25 €
- Montant total du bon d'achat pour les couples : 35 €
- A prendre en alimentation chez les commerçants de la commune.

Il donne ensuite la parole à Mme LEROUX Corinne en charge du dossier qui énumère les propositions faites par la commission sociale du 13/11/2020 :

- Conserver les montants de l'an dernier,
- Utilisation possible chez tous les commerçants de Serqueux donc pas uniquement en alimentation.

Une lettre détaillant cette action a été distribuée à chacun des commerçants pour expliquer l'utilisation de ceux-ci et leur facturation. Ils seront distribués aux bénéficiaires le 12/12/20.

Ces bons seront scindés comme suit :

- en deux bons de 10 € et un bon de 15 € pour les couples
- en un bon de 10 € et un bon de 15 € pour les personnes seules

Mme COUTRE souhaiterait savoir si les bénéficiaires sont celles domiciliées à Serqueux mais également électriques à Serqueux.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'y a pas de lien avec la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de continuer à offrir ces bons d'achat de 35 € pour les couples (scindés en deux bons de 10 € et un bon de 15 €) et 25 € pour les personnes seules (scindés en un bon de 10 € et un bon de 15 €), à toutes les personnes âgées de 67 ans et plus.

✓ ces bons d'achat pourront être utilisés chez les commerçants de la commune selon la liste ci-dessous :

- Boulangerie « La P'tite Boulange »
- Boucherie QUATRESOUS
- Salon de coiffure « Coiff'euro »
- Pressing MARTIN (situé dans la galerie de Super U)
- Super U
- Cordonnerie VAUDRY (située dans la galerie de Super U)
- Salon de coiffure « Evasion Coiffure » (situé dans la galerie de Super U)
- La librairie (située dans la galerie de Super U)
- L'atelier Opticien
- Espace Emeraude
- Institut Sophie Beauté
- Le clos des Senteurs (fleuriste situé dans la galerie de Super U)
- Pharmacie Centrale HARDY-LESEUR
- Café de la Gare

✓ De même, un cadeau pour les personnes âgées résidant en maison de retraite et ayant habité la commune leur sera offert en fin d'année.

➤ Délibération N°02 : demande d'aide exceptionnelle de M. LEBRET Gabriel

M. LEBRET Gabriel, domicilié 3, chemin des Potiers à Serqueux s'était proposé pour restaurer la médaille installée au-dessus du bâtiment mairie-école. La restauration de cette médaille de la croix de guerre était importante pour le devoir de mémoire sur la commune qui a souffert durant la seconde guerre mondiale.

Il a été vu avec la commission du 13/11/20 la proposition de couvrir le montant des frais de restauration d'un montant de 373.58 € justifiés par des factures afférentes à cette restauration.

M. GOMMÉ constate que ce sujet aurait dû être évoqué avant la restauration. Il n'est pas contre un dédommagement mais aurait aimé connaître le montant de celle-ci car le conseil municipal est sur le fait accompli. Il pensait que ce serait gratuit.

Mme PRODHOMME a le même avis et pense que le conseil municipal est sur le fait accompli. Cette opération aurait dû être évoquée avant. Elle pense qu'il y a eu une incompréhension sur la manière du remboursement.

M. RATIEUVILLE rétorque qu'il ne s'agit que de fournitures. Le travail est déjà fait certes bénévolement mais les fournitures auraient peut-être dû être achetées avec des bons de commande faits par la commune.

Monsieur le maire rappelle que ces dépenses sont justifiées. Il pense que M. LEBRET n'a pas compris sur la manière de procéder.

M. QUATRESOUS conclut que, désormais, si une opération de la sorte devait se reproduire, il faudrait que les conditions soient posées avant.

M. GOMMÉ propose d'établir un écrit.

Monsieur le maire répond qu'il y a eu un changement de mandat. Le conseil municipal doit suivre des engagements qui ont été pris. Désormais, des devis seront demandés en respectant le code des marchés publics.

Il en profite pour signaler que le conseil municipal devra s'atteler dès 2021 sur d'autres opérations comme certaines remises aux normes, l'établissement d'un document sur les risques naturels qui aurait dû être fait depuis 2015, des contrôles du groupe scolaire...La liste sera donnée en 2021. Certaines n'ont pas été faites depuis plusieurs mandats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de rembourser la totalité des frais engagés par M. LEBRET Gabriel par mandat administratif.

➤ **Délibération N°03 : vente d'une parcelle de terrain à M. et Mme OURSEL David**

Monsieur le maire rappelle que cette question a été ajournée lors de la réunion du conseil municipal du 02/10/20.

Il rappelle la demande faite par M. et Mme OURSEL David, domiciliés 194 rue Beaufils à Serqueux, qui souhaitent acquérir la parcelle servant auparavant de décharge pour le service technique communal et qui est recouverte de taillis. Celle-ci est située rue des Saules et cadastrée section AC N°431 d'une superficie de 15 682 m². Ils proposent de l'acquérir au prix de 5 000 €.

Suite à une visite de la parcelle avec la commission et après réflexion menée avec la

commission du 16/11/20, la commission propose de rejeter cette offre.

M. QUATRESOUS souhaite connaître le motif du rejet.

Monsieur le maire lui répond que la commission a décidé de réaliser un projet sur cette parcelle avec la constitution d'un groupe de travail permettant d'exploiter la parcelle boisée. Ce projet reste à être déterminé par le groupe de travail qui se mettra à l'œuvre dès le mois de janvier pour en faire des sentiers ou des parcours de santé afin de l'exploiter pour les loisirs et ainsi améliorer le cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions,

DECIDE

✓ de refuser cette proposition.

Monsieur le maire informe que le groupe de travail est pour le moment constitué de Mme DEFROMERIE, M. RATIEUVILLE, M. GOMMÉ, M. PINEL et M. DEHEDIN.

➤ **Délibération N°04 : approbation du projet de travaux d'aménagement de la traverse de la RD 1314 (tranche 1) - autorisation à signer la convention financière avec le Département**

Ces travaux consistent à réaliser des aménagements de sécurité en traversée d'agglomération de l'entrée d'agglomération du côté de l'usine NEXIRA jusqu'au plateau surélevé.

Le coût prévisionnel suivant l'estimation du bureau d'études ARTEMIS serait de :

Travaux d'aménagement (tranche 1) : 640 866.00 € HT

Honoraires de maîtrise d'œuvre : 33 750.00 € HT

TOTAL : 674 616.00 € HT

Projet	Montant HT	Part Département HT	Projet FAL	Part éligible au FAL H.T.
Maîtrise d'œuvre	33 750,00 €	18 875,00 €	Sécurité	147 596,50 €
Aménagement	640 866,00 €	203 495,00 €	Aménagement de police	60 340,00 €
Total	674 616,00 €	220 370,00 €	Total	227 301,00 €
			Subvention 30%	39 000 €

M. QUATRESOUS se demande si ces travaux ne devraient pas être à la charge du Département étant donné que cette route est une route départementale.

Monsieur le maire lui répond que cette fiche financière permet d'établir la répartition financière entre le Département et la commune ainsi que la subvention F.A.L. pour les amendes de police. En fait, le Département prendra à sa charge sa partie c'est-à-dire la chaussée départementale et la commune, les trottoirs et certains aménagements.

M. QUATRESOUS demande si la commune sera libre de réaliser ce qu'elle souhaite.

Monsieur le maire lui répond que le projet tel que présenté à la dernière commission a été

approuvé par le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de réaliser cette opération d'un montant prévisionnel de 674 616 € HT.

✓ d'autoriser monsieur le maire à signer la convention financière (fixant les droits et obligations de chacune des parties avec répartition financière) entre la commune et le Département ainsi que tout acte y afférant.

➤ **Délibération N°05 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. spécifique au plan de relance pour les travaux d'aménagement de la traverse de la RD 1314 (tranche 1)**

Monsieur le maire rappelle que ces travaux consistent à réaliser des aménagements de sécurité en traversée d'agglomération de l'usine NEXIRA jusqu'au plateau surélevé.
Le coût prévisionnel suivant l'estimation du bureau d'études ARTEMIS serait de :

Travaux d'aménagement (tranche 1) : 640 866,00 € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre : 33 750,00 € HT
TOTAL : 674 616,00 € HT

La commune peut demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. spécifique au plan de relance selon le plan de financement ci-dessous :

Projet	Montant des dépenses HT	Financement	
Maîtrise d'œuvre	33 750,00 €	Département	220 370,00 €
Aménagement	640 866,00 €	FAL	39 000,00 €
		DSIL plan de relance	269 846,40 €
		Commune	145 399,60 €
Total	674 616,00 €	Total	674 616,00 €

Les travaux en totalité seraient financés à hauteur de 80% avec un reste à charge pour la commune de 145 399,60 €.

Mme PRODHOMME constate que cela représentera un reste à charge de 21,60 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour réaliser cette opération.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°06 : cadeau pour un départ en retraite d'un agent**

Monsieur le maire rappelle qu'un agent est parti en retraite il y a une dizaine de jours. Il donne donc la parole à Mme LEROUX Corinne en charge de ce sujet.

Elle indique que lors de la réunion de la commission sociale du 13/11/20, il avait été décidé d'offrir une smartbox d'une valeur de 250 €.

Monsieur le maire signale que la commission avait regardé ce qui avait été offert au dernier départ en retraite et au prorata de l'ancienneté.

Il en profite pour avertir qu'il faudra réfléchir sur la remise de ce cadeau vu le contexte sanitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de donner son accord pour l'achat d'une smartbox d'une valeur de 250 € comme cadeau de départ en retraite.

➤ **Lignes Directrices de Gestion (LDG) :**

Un exemplaire de ces LDG a été remis à chaque conseiller municipal, communication un peu tardive mais ceux-ci n'ont été terminés qu'aujourd'hui.

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 fait obligation aux Maires d'établir, avant le 1^{er} janvier 2021, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines de leur collectivité, dès lors qu'elle compte au moins un agent, titulaire ou contractuel.

Ce projet de LDG doit être soumis au préalable, pour avis, au Comité Technique. Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il a assisté à une visioconférence début novembre à ce sujet donc le délai a été assez court pour élaborer ces LDG et les présenter avant le 31/12/20.

Ces LDG sont établies pour une durée maximum de 6 ans.

Elles ont pour but :

- de définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire par la commune compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.
- de définir les critères généraux à prendre en compte pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures, notamment la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience.

Les LDG doivent permettre également d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers.

Ces Lignes Directrices de Gestion ont été élaborées sous sa responsabilité avec participation du secrétariat de mairie durant le mois de novembre et décembre et présentées au CT le 19 février 2021 dont voici l'essentiel :

Tout d'abord, un état des lieux sur les effectifs a été établi au 31 décembre 2019 avec le recensement des services publics et des projets en matière de recrutement pour remplacement suite à des départs en retraite et pour restructuration du service animation avec la montée en puissance du centre de loisirs décidée et mise en œuvre dès cette année avec l'ouverture partielle en août.

En matière de recrutement, il faudra se poser la question sur la pérennisation des deux emplois non permanents.

En matière d'emploi et de recrutement, les objectifs et stratégies seront la définition d'un organigramme et d'un tableau des effectifs découlant de leurs projets et stratégies politiques. Le recrutement sera effectué en assurant le respect d'égalité hommes, femmes. Les procédures de recrutement devront être formalisées que ce soit en interne ou en externe en matière de remplacement.

Chaque agent sera informé de cette politique de recrutement, et lui sera transmis les LDG.

En 2021 sera mis en place un plan de mandature sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. En matière de rémunération et de masse salariale, une analyse sera faite au regard de chaque poste sur les critères préétablis et donc il faudra revoir la délibération sur le RIFSEEP et le CIA, primes qui découlent de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Une formalisation des critères retenus pour la promotion interne devra également être élaborée.

En matière de santé et de sécurité au travail, en 2021, l'agent de prévention devra établir le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et devra en découler une liste exhaustive des EPI (équipements de protection individuelle).

Un plan de continuité et de reprise d'activités devra aussi être à définir.

Concernant l'organisation du travail, une note de service sera établie pour fixer les règles en matière d'octroi des heures supplémentaires (à récupérer ou à payer).

En annexes des LDG figurent la délibération type de recours au contrat d'apprentissage, les fiches de poste et la demande d'autorisation sur le cumul d'activités. Pour le moment, un seul agent est concerné par ce cumul d'activités.

Mme PRODHOMME souhaite des précisions sur la discrimination relative au handicap.

Monsieur le maire lui répond que sur ces LDG ne figure pas de question particulière à ce sujet car la collectivité n'est pas concernée par le respect du quota et qu'un agent en

RQTH est présent au sein de la collectivité. L'item a été laissé dans les LDG au cas où l'agent RQTH serait amené à quitter la collectivité et donc nécessaire en matière de recrutement.

Elle précise que la pérennisation des emplois est nécessaire dans le sens où chaque année, la question se pose durant les périodes saisonnières à savoir s'il faut recruter une personne en plus ou non pour les espaces verts.

Monsieur le maire lui répond qu'il proposera deux postes en pérennisation : un poste dans le service technique pour avoir trois personnes de manière pérenne et un autre poste dans le service animation car il n'y a qu'un emploi permanent. Si la montée en puissance du centre continue et avec la garderie qui perdure et qui descendra dans l'ancienne mairie, la capacité d'accueil sera réfléchi donc cette pérennisation sera sans doute justifiée sachant que ces emplois sont actuellement occupés en emplois non permanents. Il faudra se poser la question si les mêmes personnes seront gardées ou si d'autres seront recrutées.

Elle se demande si les fiches de poste seront affectées aux personnes recrutées à partir de 2021 sachant qu'il existe déjà des fiches de poste.

Monsieur le maire lui répond oui.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu un courrier de remerciements le 26/11/20 de l'association Temps Libre pour la subvention octroyée.

- La commune a reçu un mail de remerciements le 23/11/20 de l'association Cop'Trotteurs pour la subvention octroyée.

- Concernant les travaux de la nouvelle mairie :

- fin des appareillages électriques,
- les cloisons se terminent,
- il reste la mise en peinture, le sol et l'ameublement,
- la livraison est donc prévue en 2021 et il pense en janvier.

- Concernant la mise en accessibilité de l'école, les rambardes seront installées dans la semaine du 15 janvier.

- Concernant le cimetière, l'ancien local pour la cuve à eau a été restauré et permet désormais d'abriter les poubelles. Il remercie le service technique pour ce travail.

- Un remerciement pour le service technique a également été effectué pour les plantations au city-stade et sur le talus de la salle polyvalente, l'installation de la bâche sur le talus de la nouvelle mairie et les jardinières autour du monument aux morts.

- Lors d'une commission, il a été décidé la reprise de l'arbre de Noël pour les enfants de l'école par la commune. Celle-ci sera effective dès cette année. Une distribution de cadeaux individuels par classe avec une petite collation en présence du père Noël sera organisée dans le respect du protocole sanitaire.

- Les illuminations ont été mises en route la semaine dernière. Il tient à remercier le comité des fêtes pour l'installation de la scénette autour de l'arbre enchanté.

- Il rappelle au civisme de tous les propriétaires de chiens car de nombreuses plaintes arrivent à la mairie pour des aboiements le jour comme la nuit. Il serait souhaitable que les voisins qui se plaignent n'aillent pas empoisonner les chiens des autres.

Mme LETOUE et Mme GIGUEL ont aussi constaté ce problème.

Mme COUTRE signale que les chiens situés à côté du parking de la salle polyvalente sont aguichés par certains enfants de l'école.

Monsieur le maire avertit qu'un courrier a été envoyé à un propriétaire de chiens dans la rue des genêts et celui-ci a prévenu aujourd'hui la mairie que son chien a été empoisonné.

Mme COUTRE rétorque qu'à part de la médiation, rien d'autre ne peut être fait.

Monsieur le maire lui répond qu'au niveau de la mairie, après avoir la preuve que certains chiens aboient, une verbalisation pour trouble à la tranquillité publique peut être entreprise mais il ne souhaite pas le faire.

M. RATIEUVILLE rappelle qu'une communication a déjà été faite à ce sujet dans le bulletin municipal.

- Un problème de civisme a été soulevé à la dernière réunion de la communauté de communes. Il serait souhaitable que les personnes se rendant à la déchèterie mettent une bâche sur leur remorque. Des déchets s'envolent et se retrouvent dans les caniveaux. Cela deviendra obligatoire.

Mme COUTRE signale que ce problème arrive souvent dans la rue du Plix.

M. QUATRESOUS : avertit qu'il faudra être prudent car des voitures venant de la route de Gaillefontaine en direction de Forges-les-Eaux risquent de passer par le chemin de M. LEBRET puisqu'elles ne pourront plus passer à cause du passage à niveau qui est désormais fermé.

Monsieur le maire lui répond que s'il s'avère que ce chemin est trop emprunté, une solution devra être apportée. Une partie du chemin appartenant à la commune de Forges-les-Eaux, il faudra que la recherche soit conjointe.

Mme LETOUE : signale qu'il n'y a pas de passage piéton au niveau de la salle polyvalente pour la sortie de la cantine. Certains parents trouvent que c'est dangereux. Elle demande si un agent peut être présent pour faire traverser les enfants.

Monsieur le maire lui répond qu'un passage piéton est prévu et que normalement, un agent doit être présent. Ce problème sera revu en réunion avec le personnel.

La séance est levée à 18H50